Règlement

Recrutement de citoyens pour rejoindre le comité des partenaires de la mobilité de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Appel à volontaire 2026

1. Contexte

La délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2021 a installé le comité des partenaires en réponse à une obligation au titre de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités. Suite à des évolutions réglementaires, le comité a été renouvelé par délibération du 24 septembre 2026.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi climat et résilience » prévoit l'intégration au comité de citoyens tirés au sort.

La mission, la composition et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires sont consultables sur le site de l'agglomération.

Une nouvelle campagne de recrutement de citoyens est lancée afin de constituer un nouveau groupe de 4 citoyens pour la période de décembre 2026 à décembre 2029.

2. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions et la méthode de recrutement et de tirage au sort des citoyens pour rejoindre le comité des partenaires.

Ce recrutement s'opérera en plusieurs phases, décrites dans le détail ci-dessous :

1. Une phase d'appel à candidatures
2. Une phase de vérification et confirmation des candidatures
3. Une phase de tirage au sort final

3. Modalités de candidature et de tirage au sort des citoyens

Phase 1 - Appel à candidatures

Qui peut candidater ?

Tout citoyen de plus de 18 ans résident dans l'une des 87 communes de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, peut proposer sa candidature au comité des partenaires.

Il est demandé aux candidats de s'engager sur un mandat de 3 ans et de se rendre disponibles pour au moins deux réunions par an, qui se dérouleront essentiellement en soirée.

Par ailleurs, à travers le recrutement de citoyens tirés au sort, la collectivité cherche à intégrer au comité un point de vue d'habitants et d'usagers « non experts », complémentaire de la parole des associations, professionnels et des opérateurs de mobilités.

Ne pourront pas être membres du comité des partenaires :

- les membres d'une structure déjà représentée dans le comité des partenaires,
- les personnes dont les motivations ne sont manifestement pas liées à l'objet de travail du comité des partenaires.

Comment candidater ?

Les candidatures sont ouvertes du 09 novembre 2026 au 22 novembre 2026 jusqu'à 23h59.

Les candidatures se font via le formulaire disponible sur le site de l'agglomération. La limite pour répondre est fixée au 22 novembre 2026 à 23h59.

Phase 2 – Vérification et confirmation des candidatures

Les candidatures seront étudiées au regard des critères ci-dessus. Les candidats pourront être contactés pour vérifier et, le cas échéant, compléter les informations renseignées, échanger et s'assurer de la bonne compréhension de la mission et de l'engagement attendu.

Seront retirées du processus les personnes qui ne remplissent pas les critères mentionnés ci-dessus.

Phase 3 - Tirage au sort final

Le tirage au sort final aura lieu fin novembre 2026, en présence d'un huissier de justice qui en dressera le procès-verbal. Il s'effectuera à partir du panel des candidatures validées. Le tirage au sort ne sera pas ouvert au public.

Le tirage au sort aura lieu de manière à respecter strictement la parité femme/homme et la diversité des lieux de résidence : 2 habitants pour le bassin de vie de Tarbes et 2 habitants pour le bassin de vie de Lourdes, soit 2 femmes et 2 hommes au total

Afin de parer aux éventuels refus des personnes tirées au sort, une liste ordonnée de 10 femmes et de 10 hommes par bassin de vie sera établie. En cas de refus d'un habitant retenu, la personne suivante sur la liste correspondante sera sollicitée.

Les citoyens tirés au sort seront informés par mail ou téléphone qu'ils ont été retenus pour rejoindre le comité des partenaires. L'installation du Comité des partenaires (citoyens et autres membres) aura lieu en décembre 2026.

Contact pour toute question sur le comité ou les modalités de participation à cet appel à candidats : transports@agglo-tlp.fr.

4. Protection des données personnelles (RGPD)

Les données collectées dans le cadre de cet appel à candidatures font l'objet d'un traitement par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, responsable du traitement, au titre du **consentement** des candidats (Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016).

Finalité du traitement : organisation du tirage au sort des représentants des habitants au sein du Comité des partenaires de la mobilité.

Durée de conservation : les données sont conservées par le service Mobilités pour la durée d'exercice du mandat de représentation pour les personnes désignées. **Pour les candidats non retenus, les données sont supprimées au plus tard 1 mois après le tirage au sort**, sauf opposition.

Destinataires : les données sont réservées à l'usage de l'équipe projet et ne sont transmises à aucun tiers.

Droits des personnes : vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Pour exercer ces droits, contactez le service Mobilités à l'adresse : **transports@agglo-tlp.fr**. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).